

# Règlement concours Facebook « Journée Mondiale des Animaux »

## 1. Organisateur

Le présent règlement s'applique au concours « **Journée Mondiale des Animaux** », organisé par la Ville de Seraing, Place Communale 8, 4100 Seraing.

Le concours commence le **jeudi 2 octobre 2025** et se termine le **lundi 13 octobre 2025 à 18h00**. Il est accessible via la page Facebook « Ville de Seraing » : [www.facebook.com/VilleDeSeraing](http://www.facebook.com/VilleDeSeraing).

Ce règlement concerne les conditions de participation et son déroulement. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque participant.

## 2. Conditions de participation

La participation est **gratuite** et **ouverte à toute personne** domiciliée dans l'une des entités suivantes : **Seraing, Jemeppe, Bonnelles et Ougrée**.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. En cas de participations multiples, seule la première sera prise en compte.

## 3. Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Se rendre sur la **page Facebook « Ville de Seraing »** ;
- **Publier une photo originale** de leur **animal** en **commentaire (en respectant le bien-être de l'animal)** ;
- **Aimer et partager la publication** du concours **en mode public**.

Le participant devra suivre correctement toutes les étapes pour que sa participation soit valide.

**Date limite de participation : le lundi 13 octobre 2025 à 18h00.**

Afin d'obtenir leur prix, les gagnants devront fournir les informations suivantes :

- Nom complet (nom de famille et prénom) ;
- Adresse postale.

Ces informations seront utilisées pour la gestion du concours et ne seront demandées qu'aux gagnants. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner la perte du lot.

#### **4. Sélection des gagnants**

Un jury, composé du **Service du Bien-Être Animal** et des membres du **Conseil Consultatif du Bien-Être Animal**, sélectionnera les 5 meilleures photos et établira un classement.

**Le jury délibérera courant octobre.**

**Les décisions du jury sont sans appel.**

#### **5. Récompenses**

Les prix à gagner sont des bons d'achat à dépenser dans l'animalerie « **Tom&Co** » de **Jemeppe** :

- **1<sup>er</sup> prix : 1 x 100€ ;**
- **2<sup>e</sup> prix : 1 X 75€ ;**
- **3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> prix : 3 X 50€.**

Tous les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook. Ils devront répondre dans un délai de 7 jours à compter de la réception du message pour fournir les informations demandées.

Les prix seront envoyés par voie postale.

En cas de coordonnées incorrectes fournies par le gagnant, la Ville de Seraing se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

La Ville de Seraing s'engage à respecter la vie privée des participants et protège leurs données à caractère personnel.

#### **6. Responsabilité**

La Ville de Seraing ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'erreurs techniques ou informatiques ;
- D'usurpation d'identité ou de tricherie ;
- D'événements extérieurs empêchant le bon déroulement du concours.

La participation au concours implique la publication d'une photo. Le participant garantit que sa contribution respecte le bien-être animal et ne porte atteinte à aucun droit, notamment les droits de propriété intellectuelle ou les droits à la vie privée de tiers.

#### **7. Acceptation du règlement**

La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement. Il est disponible sur le site internet de la Ville de Seraing ([www.seraing.be](http://www.seraing.be)) et peut être envoyé sur demande.

La Ville de Seraing se réserve le droit de modifier, de remettre ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament.

Un participant peut contacter l'organisateur (La Ville de Seraing) pour poser des questions ou faire des commentaires sur le concours de la manière suivante : Envoyer un mail à l'adresse [communication@seraing.be](mailto:communication@seraing.be).

*Ce règlement date du lundi 30 septembre 2025.*